ARSF
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Demande de transfert d'un montant forfaitaire par un conjoint

Formulaire de droit de la famille DF–5

(En vertu du paragraphe 67.3(2) de la Loi sur les régimes de retraite)

Ce que vous devez savoir avant de remplir ce formulaire de transfert

- Ce formulaire de transfert doit être rempli par le conjoint d'un participant au régime pour achever le transfert d'un montant forfaitaire du régime de retraite. Le transfert doit être autorisé par une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial (p. ex. un accord de séparation) qui a été conclu après le 1er janvier 2012.
- Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire de transfert si vous n'avez pas reçu de l'administrateur du régime une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille (Formulaire de droit de la famille DF–4A, 4B, 4C ou 4D)**.
- Le participant au régime n'a à remplir aucune partie de ce formulaire de transfert.
- Envoyez votre formulaire de transfert rempli à l'administrateur du régime dès que vous avez les documents requis dans la **Partie G**. Si vous tardez à envoyer votre formulaire de transfert, l'administrateur du régime pourrait ne pas être en mesure d'exécuter entièrement votre transfert. Cela peut se produire si le participant au régime prend fin ou prend sa retraite avant que vous ne soumettiez ce formulaire.
- N'envoyez pas ce formulaire à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).
- Voir le Régimes de retraite et rupture d'une relation conjugale – Un guide pour les participants et leurs conjoints pour de plus amples informations.

Partie A – Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite	Numéro d'enregistrement

Nom de l'employeur/d'un syndicat/d'une association professionnelle

Administrateur du régime

Partie B – Renseignements sur vous-même

Nom de famille	Prénom	Initiales

Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Numéro d'assurance sociale

Vos coordonnées

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue

Ville	Province/État	Pays	Code postal

Numéro de téléphone (principal)	Numéro de téléphone (autre)	Adresse courriel

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Partie C – Renseignements sur votre conjoint (le participant au régime)

Nom de famille	Prénom	Initiales

Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Numéro d'identification de l'employé/du régime de retraite, le cas échéant

Partie D – Option de transfert choisie

Je choisis de transférer mon paiement forfaitaire à (choisir **UNE** seule option) :

◯ Un compte de retraite immobilisé (CRI). Remplissez la **Partie E** de ce formulaire de transfert.

◯ Un fonds de revenu viager (FRV). Remplissez la **Partie E** de ce formulaire de transfert. (Remarque : Vous devez être admissible à l'achat d'un FRV pour exercer cette option. Vous pouvez acheter le FRV au plus tôt au cours de l'année civile précédant l'année de vos 55 ans. Il est possible de retirer jusqu'à 50 % des fonds transférés au FRV dans les 60 jours qui suivent le transfert des fonds au FRV en utilisant le formulaire de l'ARSF, **Formulaire 5.2 – Demande de retrait ou de transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1)**.

◯ Un autre régime de retraite dans n'importe quelle juridiction canadienne. Remplissez la **Partie F** de ce formulaire de transfert. (Remarque : Cette option ne sera disponible que si l'administrateur du régime de retraite d'accueil accepte le transfert et administre le montant transféré conformément à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario.)

Partie E – Renseignements sur l'institution financière (recevant les fonds transférés)

Nom de l'institution financière (banque, caisse, compagnie d'assurance, etc.)	Numéro de police ou de compte du CRI ou du FRV

Coordonnées

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue	
Ville		Province	Code postal
Numéro de téléphone		Adresse courriel	

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Partie F –Renseignements sur le régime de retraite qui reçoit la somme transférée (transfert à un autre régime de retraite)

Nom de l'employeur

Nom de l'administrateur du régime de retraite qui reçoit la somme transférée

Nom du Régime de retraite qui reçoit la somme transférée

Numéro d'enregistrement du régime	Province/territoire d'enregistrement du régimes de retraite

Coordonnées de l'administrateur du régime

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue		
Ville	Province/État	Pays	Code postal	
Numéro de téléphone		Adresse courriel		

Partie G – Document exigé

Cette demande **doit comprendre** une copie certifiée d'une ordonnance judiciaire rendue en vertu de la partie I (biens familiaux) de la Loi sur le droit de la famille de l'Ontario, d'une sentence d'arbitrage familial ou d'un contrat familial, qui a été rendue après le 1er janvier 2012, et qui :

- indique la date d'évaluation de votre droit de la famille;
- comprend le nom du régime de retraite (tel qu'indiqué dans la **Partie B** de la **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille**);
- autorise le transfert de la somme forfaitaire du régime de retraite à votre intention; et
- indique le montant à transférer, soit un montant précis ($), soit un pourcentage (%) qui ne dépasse pas 50 % de la valeur aux fins du droit de la famille.

Si vous avez reçu plus d'une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille**, vous devez déclarer la date d'évaluation du droit de la famille qui a été utilisée pour le calcul de votre montant forfaitaire.

Autres documents que je joins, le cas échéant :

◯ convention d'immobilisation de l'institution financière pour le transfert de ma somme forfaitaire à un CRI ou à un FRV (si vous avez rempli la **Partie E** du présent formulaire de transfert)

◯ confirmation écrite que l'administrateur du régime de retraite d'accueil administrera le montant transféré conformément à la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario (si vous avez rempli la **Partie F** du présent formulaire de transfert)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Partie H – Ordre et attestation

- Je demande à l'administrateur du régime d'effectuer le transfert que j'ai choisi à la **Partie D** du présent formulaire de transfert. Je comprends qu'une fois que l'administrateur du régime a transféré, le montant spécifié dans mon ordonnance judiciaire, ma sentence d'arbitrage familial ou mon contrat familial, selon le cas, conformément à l'option que j'ai choisie, je ne peux plus changer d'avis et choisir une autre option.
- Je certifie que toute ordonnance judiciaire ou toute sentence d'arbitrage familial jointe à la présente demande est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel ou d'une révision par un tribunal.

Nom du conjoint du participant au régime (en caractères d'imprimerie)	Signature du conjoint du participant au régime	Date (aaaa/mm/jj)

Remarque : Vous avez le droit de recevoir votre paiement dans les 60 jours qui suivent la réception par l'administrateur du régime de votre formulaire de transfert dûment rempli.

Informations sur les options de transfert

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Un CRI est un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) qui contient des fonds transférés d'un régime de retraite. On l'appelle aussi REER immobilisé. Vous ne pouvez pas encaisser ou débloquer les fonds d'un CRI, sauf dans certaines situations (comme le déblocage pour cause de difficultés financières).

Vous pouvez commencer à retirer de l'argent en :

- achetant un fonds de revenu viager (FRV); ou
- achetant une rente viagère.

Comme dans le cas d'un REER ordinaire, toutes les sommes qui se trouvent dans un CRI doivent être transférées hors du CRI avant la fin de l'année civile au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.

Fonds de revenu viager (FRV)

Un FRV est un fonds de revenu de retraite qui contient des fonds transférés d'un régime de retraite ou d'un CRI et qui fournit un flux régulier de revenu. Le montant du revenu variera chaque année, en fonction des gains du fonds et/ou de l'âge du titulaire du FRV. La *Loi fédérale sur l'impôt* sur le revenu fixe le montant minimum qui doit être versé à titre de revenu annuel, tandis que la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* fixe le montant maximum du revenu annuel qui peut être versé.

Vous devez être admissible à l'achat d'un FRV pour exercer cette option. Vous pouvez acheter un FRV au plus tôt au cours de l'année civile précédant l'année de vos 55 ans.

Notez que vous pouvez retirer du FRV, ou transférer du FRV à un REER ou à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), jusqu'à 50 % des sommes qui sont transférées au FRV. Pour ce faire, vous devez présenter une demande à l'institution financière en remplissant le formulaire de l'ARSF, **Formulaire 5.2 – Demande de retrait ou de transfert de jusqu'à 50 % des fonds transférés à un FRV régi par l'annexe 1.1** dans les 60 jours qui suivent le transfert des fonds au FRV.

Transfert vers un autre régime de retraite

Si vous êtes actuellement participant d'un régime de retraite agréé, vous pouvez transférer votre part de la valeur aux fins du droit de la famille à votre régime de retraite si l'administrateur de votre régime accepte le transfert. L'administrateur de votre régime n'est pas tenu d'accepter le transfert.

Imprimer Effacer Sauvegarder

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario